

Ateliers : Eveil Corporel - Musical

Société des Amis de l'École Laïque

Siège social : Chemin des Frères Legoux – Rue de la Crête – 44800 Saint Herblain
<http://www.sael-saint-herblain.fr>

Modalités Pratiques

Les cours commenceront **le samedi 14 septembre 2019** et finiront **le samedi 27 juin 2020**.

Une journée « Atelier Parent-enfant » sera organisée courant juin 2020.



Horaires

9h30-10h15 (petite section)*

10h30-11h15 (moyenne section)*

11h30-12h15 (grande section)*

**Horaires et groupes à confirmer selon les inscriptions*

Modalités

Tenue pour l'activité

Tee-shirt, leggings et pied nus
Les cheveux doivent être attachés.

Absence du professeur

En cas d'absence du professeur, les familles sont prévenues par mail ou téléphone, dans la mesure du possible.

Il est indispensable de vérifier si le professeur n'est pas absent avant de déposer les enfants.

Le professeur est responsable des enfants dès l'entrée de la salle de danse et ce jusqu'à la fin du cours.

Il convient donc aux familles de prendre toutes les dispositions pour venir chercher leur enfant.

La SAEL ou le professeur ne saurait être responsable des accidents qui pourraient survenir avant et après la prise en charge des élèves à l'entrée de la salle de danse, aux horaires prévus du cours.

Tarifs

Cours de 45 min

150 € l'année

CARTE F.A.L. (Fédération des
Amicales Laïques)

6 €



Coordonnées de l'activité Eveil :

sael.eveil.bureau@gmail.com

02-ATELIERS_EVEIL_Modalités pratiques 2019-2020.doc

Ateliers : Eveil Corporel - Musical

Société des Amis de l'École Laïque

Siège social : Chemin des Frères Legoux – Rue de la Crête – 44800 Saint Herblain
<http://www.sael-saint-herblain.fr>



Informations Générales – saison 2019-2020

* : Composition de votre dossier Merci de bien pointer les différents éléments, nous gagnerons du temps au moment des inscriptions:

TARIFS 2019-2020	
Cours de 45 min	150 € l'année
CARTE F.A.L. (Fédération des Amicales Laïques)	6 €

- Bulletin d'inscription dûment complété
- Signatures complémentaires
 - Droit à l'image
 - Autorisation enfants mineurs,
 - Bénévolat,
 - Règlement intérieur signé par le responsable légal
 - Fiche individuelle médicale.
- Votre règlement **par chèque*** (possibilité jusqu'à 3 mensualités – ne pas antidater vos chèques, vérifier qu'ils sont bien signés)
- 1 enveloppe timbrée à votre nom et adresse
- 1 Photos d'identité par élève (sauf pour les anciens élèves)

L'association s'engage à ne pas encaisser vos chèques avant le mois de septembre 2018.

Pas de remboursement en cas d'abandon (seul le 1^{er} cours est un cours d'essai).

**A l'ordre de : SAEL.*

Nous rejoindre dans la gestion de l'activité ?

Une implication dans cette activité consiste en quoi ?

- Cette activité est une petite activité (30 à 35 élèves max) sans gala en fin d'année ni gestion comptable ni gestion RH. Ces deux derniers points sont gérés par la SAEL Général.
- La gestion de l'activité consiste en la réalisation des prospectus (la distribution peut être demandée aux parents dans l'école de leurs enfants) ; la gestion de la messagerie de l'activité ; la rédaction des dossiers d'inscription ; le suivi des inscriptions.
- Le nombre de réunions entre les bénévoles ? Trois ou quatre fois dans une année devrait suffire. Ces points peuvent tout à fait se faire le samedi matin pendant que votre enfant est à son activité. Une petite permanence en juin est également à prévoir pour les réinscriptions et préinscriptions (toujours pendant les créneaux horaires des activités).

Permanence parents

Des permanences pourront être demandées aux parents (ou accompagnant) pour les ateliers afin de permettre d'emmener les enfants aux toilettes si besoin (inscription au cours de l'année sur le tableau d'affichage). Comme ça :

- Claire peut continuer l'atelier sans être interrompue,
- les membres de l'activité n'ont pas à être présents toute l'année
- et pour vous ? Un temps pour lire tranquillement pendant que votre enfant assiste à l'activité... En moyenne cela fait 2 à 3 "permanences" de 45min-1h dans l'année scolaire.

SAEL

Coordonnées de l'activité Eveil : sael.eveil.bureau@gmail.com

02-ATELIERS_EVEIL_Modalités pratiques 2019-2020.doc

Ateliers : Eveil Corporel - Musical

Société des Amis de l'École Laïque

Siège social : Chemin des Frères Legoux – Rue de la Crête – 44800 Saint Herblain
<http://www.sael-saint-herblain.fr>

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ATELIER EVEIL

Exemplaire à conserver

- Art. 1.** - La S.A.E.L., Société des Amis de l'École Laïque, est une association régie par la loi de 1901 qui a développé plusieurs activités. L'atelier *Eveil* en dépend donc directement et est soumise de fait à son règlement général. **Chaque élève est un adhérent de la S.A.E.L.**
- Art. 2.** - Les élèves ne pourront participer au cours qu'après délivrance du Certificat Médical obligatoire daté de moins de trois mois.
- Art. 3.** - Le travail de l'élève dans l'année nécessite quelques règles, à savoir :
- Une présence assidue pour une continuité dans le travail,
 - Le respect des indications données par le professeur concernant les cheveux et la tenue vestimentaire.
 - L'interdiction des **chewing-gums et téléphones portables** en cours.
- Art. 4.** - Pour un travail de qualité, les consignes suivantes sont à respecter :
- En cas d'absence de l'élève : toute absence et/ou retard devra être signalé au plus tôt, soit directement au professeur en cas d'absence prévue, soit sur la boîte mail de la SAEL.
 - En cas de retard d'un accompagnant, l'élève est autorisé à patienter dans le vestiaire ou le hall de la salle, et non à l'extérieur. Exceptionnellement, pour les enfants les plus jeunes, l'attente pourra se faire dans la salle de danse, à l'appréciation du professeur. Pour le confort des cours et la sécurité des enfants, il est demandé à l'accompagnant d'être présent à l'horaire de fin de cours.
- La Sael ou le professeur ne saurait être responsable des accidents qui pourraient survenir avant et après la prise en charge des élèves à l'entrée de la salle de danse, aux horaires prévus du cours.
- Le professeur est responsable des enfants dès l'entrée de la salle de danse et ce jusqu'à la fin du cours.
- Pour les élèves mineures, les parents doivent s'assurer de la présence du professeur lorsqu'ils amènent leur enfant au cours.**
- Art. 5.** - Suite à des incidents déjà survenus dans le passé, la S.A.E.L. décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de vêtements, chaussures, bijoux ou tout autre objet, notamment les téléphones portables. Nous conseillons aux parents d'éviter les vêtements ou chaussures de marques très visés par les vols.
- Art. 6.** - **La cotisation (paiement des cours, frais d'inscription et carte FAL) est annuelle, payable en totalité en début d'année et non remboursable.** Pour les paiements échelonnés, les chèques seront remis à l'inscription en précisant les dates d'encaissement, sachant que les remises se feront le 15 de chaque mois afin de faciliter la gestion des chèques.
- Art. 7.** - Pour le respect du professeur et du travail des élèves, ainsi que pour des raisons de sécurité, **l'accès de la salle de danse est interdit pendant les cours à toute personne étrangère.**
- Art. 8.** - Il est interdit d'entrer dans la salle de danse en chaussures de ville.
- Art. 9.** - En vous inscrivant ou en inscrivant votre enfant dans une activité, vous acceptez de recevoir toutes formes de communication émanant de la SAEL.
- Art. 10.** - Afin de commencer cette saison sur la base d'un accord mutuel entre l'élève, ses parents et l'activité Eveil, nous demandons au **responsable légal de l'élève et à l'élève de confirmer l'inscription par l'approbation du présent règlement.** Celui-ci devra être remis signé avec le reste des documents au moment de l'inscription.